## Types de contrats

## Caractéristiques

Contrat synallagmatique

Contrat

unilatéral

- B

Crée des obligations à la charge de chacune des parties : A doit à B

B doit à A Ex. : la vente : le vendeur doit livrer la chose et l'acheteur doit payer le prix.

Ne crée d'obligations qu'à la charge d'une seule des parties :

A doit à B B ne doit rien à A

Ex. : le prêt ; seul l'emprunteur est débiteur de la restitution de la chose au prêteur.

Contrat à titre onéreux Contrat à titre gratuit

Chaque partie entend obtenir un avantage de l'autre contractant.

Ex.: la vente, le prêt à intérêt.

L'une des parties procure à l'autre un avantage sans contrepartie.

Ex.: la donation, le prêt sans intérêt.

Contrats commutatifs Contrats aléatoires

La prestation est certaine, déterminée.

Ex. : vente d'un bien à un prix fixé.

La prestation dépend d'un événement incertain.

Ex. : vente moyennant le versement d'une rente viagère : le prix dépend de la durée de la vie du vendeur.

Contrats consensuels

Contrats formels ou solennels)

Contrats réels

Se forment par le seul accord des parties : aucun écrit, aucune formalité n'est nécessaire à leur validité. C'est le droit commun : principe du consensualisme. Si un écrit est rédigé, il sert de preuve.

l'accord des parties;
et - l'accomplissement de formalités: écrit, acte notarié.

Ex. : contrat de mariage, d'hypothèque.

Se forment par:

- l'accord des parties;

et - la remise d'une chose.

Ex. : prêt, dépôt, gage. L'obligation de restituer la chose ne peut naître que si la chose a été remise au débiteur de l'obligation.

Contrats à exécution instantanée Contrats à exécution

Les obligations sont exécutées simultanément. Ex. : vente au détail et au comptant.

L'exécution des obligations s'étend sur une certaine durée.

Ex. : le contrat de travail, l'abonnement à un journal.

Contrats à durée déterminée

successive

Contrats à durée indéterminée

la date d'expiration du contrat est fixée au moment de sa formation.

Ex.: location d'un local pour 6 mois. Si le contrat se poursuit en fait à l'expiration du terme, il y a tacite reconduction.

La date d'expiration du contrat n'est pas fixée. Il se poursuit tant que l'une des parties n'y met pas fin.

Contrats de gré à gré Contrats d'adhésion

Les clauses sont débattues librement par les parties.

Le contenu du contrat est imposé à l'une des parties qui ne peut que l'accepter ou le refuser.

Ex. : contrat de transport de voyageur par la SNCF.

Contrats individuels Contrats collectifs

Les droits et les obligations naissent entre les seules parties au contrat. C'est le droit commun.

S'appliquent à des personnes qui ne sont pas parties au contrat.

Ex.: les conventions collectives de travail.

Contrats intuitu personae

Conclus en considération de la personne du cocontractant.

Ex.: la société en nom collectif, le mandat.

Contrats nommés

Sont prévus par la loi avec une dénomination.

Ex.: vente, louage, prêt. Ne sont pas prévus par la loi. Ce sont des combinaisons d'obligations inventées par les parties.

Ex.: la franchise.

Contrats innomés